



Période d'inscription pour l'année 2026-2027

Du 2 au 13 février

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE

INSCRIRE MON ENFANT

Voici les étapes à suivre pour inscrire votre enfant pour une première fois :

1. Repérez votre école de quartier, soit l'école de votre aire de desserte, à l'aide de notre outil *Trouver mon école* sur notre site Web;
2. Prenez connaissance des documents, des formulaires et des informations disponibles dans la section *Admission et inscription*;
3. Contactez votre école de quartier pour prendre rendez-vous. Vous devez y faire l'admission de votre enfant, et ce, même si vous souhaitez qu'il fréquente une autre école de notre Centre de services scolaire;
4. Lors de votre rendez-vous, vous devrez présenter les documents suivants :
 - L'original du certificat de naissance de l'enfant (grand format);
 - Le ou les documents d'immigration (si l'élève est né à l'étranger);
 - Une preuve de résidence sur le territoire de notre Centre de services scolaire, soit le permis de conduire d'un parent de l'élève ou tout autre document provenant d'un ministère ou d'un organisme gouvernemental attestant l'adresse de l'élève.

RÉINSCRIRE MON ENFANT

Pour les enfants qui fréquentent déjà l'une de nos écoles, vous pourrez compléter l'inscription en ligne entre le 2 et le 13 février 2026 par le biais de Mozaïk-Portail. Le portail est aussi le moyen d'inscrire votre enfant au secondaire.

POUR NOUS JOINDRE

Au téléphone : (418) 652-2121

Par courriel : info@cssdd.gouv.qc.ca

Pour en savoir plus : www.cssdd.gouv.qc.ca

MATERNELLE 4 ANS

L'âge d'admission est fixé à quatre (4) ans révolus avant le 1er octobre 2026. La maternelle quatre (4) ans est un service éducatif à temps plein.

Ce service sera offert en 2026-2027 selon la capacité d'accueil des écoles. Des précisions sur les établissements qui pourront offrir le service seront disponibles sous peu.

***Attention : l'inscription en maternelle 4 ans dans une école ne garantit pas une place. Le statut des demandes sera confirmé au plus tard le 8 juin 2026. Nous invitons les parents à attendre cette confirmation avant de désinscrire leur enfant d'un service de garde.**

MATERNELLE 5 ANS

L'âge d'admission est fixé à cinq (5) ans révolus avant le 1er octobre 2026. Toutes nos écoles primaires offrent la maternelle cinq (5) ans à temps plein.

NOS ÉCOLES

Notre Centre de services scolaire dessert le territoire de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge ainsi que les villes de Saint-Augustin-de-Desmaures et de L'Ancienne-Lorette.

Pour connaître votre école de quartier et les services qui y sont offerts, nous vous invitons à consulter notre site Web.

**Centre
de services scolaire
des Découvreurs**

Québec

